

Convention de partenariat entre la Commune de Sombreffe et l'association "Espace Livres"

**Convention du 04 juin 2015
Version consolidée du 20/02/2017 suite à l'avenant n°1 du 20/02/2017**

Entre les soussigné(e)s :

- 1) La Commune de Sombreffe**, valablement représentée par Monsieur Thibaut NANIOT, Directeur Général et Monsieur Philippe LECONTE, Bourgmestre,

ET

- 2) L'association "Espace livres"**, valablement représentée par Madame Evelyne Boulanger et Catherine Pepinster

Ci-après dénommé(e)s ensemble, les « Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La Commune de Sombreffe met à la disposition de l'association "Espace Livres", des locaux situés rue Haute, 5 à 5140 Ligny, au sein de la « Maison multiservices de Ligny » :

- La salle polyvalente « Château-Chinon » entièrement meublée
- *La salle polyvalente « Flavigny » entièrement meublée*

Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit tous les samedis de 14h00 à 17h00.

Durant les heures d'occupation par l'association, les sanitaires ainsi que la cuisine sont accessibles aux utilisateurs de l'« espace Livres ».

Moyennant demande préalable de l'association "Espace Livres", la salle polyvalente « Damvillers » pourra être mise également à disposition pour l'organisation d'activités ponctuelles, et ce, en fonction des disponibilités.

Article 2 – Destination

Ces locaux sont destinés à l'organisation, sans but lucratif, de permanences offrant aux habitants de l'entité un accès facile et démocratique aux livres, choisis avec soin, pour tout type de public.

L'Espace livre se veut également un lieu d'animations autour de la lecture, par ex. à Noël ou au congé de carnaval pour les enfants, et certains samedis, pour un partage entre lecteurs autour de livres.

Ces activités seront organisées de préférence en partenariat avec d'autres services et associations actifs au plan local.

Il sera fait des locaux, un usage modéré en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'il en soit disposé "en bon père de famille" et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

La tranquillité du voisinage sera respectée.

Article 3 – Durée

Le présent partenariat de mise à disposition est conclu pour une durée déterminée prenant cours le **5 mai 2015 et se terminant le 30 juin 2019.**

Chacune des Parties aura la faculté de renoncer au présent contrat moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée à la Poste et prenant cours le 1^{er} jour du mois qui suit celui de l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi. Les parties s'engagent à assurer jusqu'à ce terme la conduite des actions en cours dans la limite de leurs responsabilités et obligations.

Article 4 – Caution

Une caution annuelle de 100,00€ doit être versée au service des Finances, au plus tard sept jours calendrier après la signature du contrat de mise à disposition et doit être réapprovisionnée si besoin au cours de l'année. Le non paiement de la caution entraîne, après deux rappels, la résiliation pure et simple du contrat de mise à disposition.

La caution annuelle est restituée sur demande écrite du preneur à l'expiration du contrat.

Dans tous les cas, le preneur ne peut disposer des locaux tant que la caution n'a pas été constituée.

Article 5 : Etat des lieux

Les locaux sont mis à la disposition de l'association dans l'état dans lequel ils se trouvent et devront être restitués dans le même état, sous réserve de ce qui aura été dégradé par l'usage normal, la vétusté et/ou la force majeure.

Sans remarque de l'association avant l'occupation, la salle, ses annexes, abords et équipements sont réputés en bon état. Dans le cas contraire, il appartient à l'association d'en avvertir le gestionnaire du local.

Article 6 : Modification de la convention

Le présent contrat et ses annexes peuvent être modifiés moyennant accord des deux parties. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant annexé au contrat initial. Tout avenant au présent contrat doit être écrit et dûment signé par toutes les parties.

Article 7 : Résolution de litiges

En cas de divergence de vue des partenaires sur l'un ou l'autre point lié à la mise en œuvre et à la gestion des actions ou en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à tenter d'abord de trouver une solution à l'amiable.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application du présent contrat relève de la compétence exclusive des cours et des tribunaux de Namur.

Article 8 : Communication

Toutes les informations importantes concernant les activités de l'association "Espace Livres" seront diffusées dans le bulletin communal. Les projets d'articles seront rédigés par les membres de l'association et envoyés au Service Cohésion sociale et Qualité de vie avant la date-limite d'envoi des articles pour le bulletin communal visé.

Le matériel de promotion (affiches et prospectus) des actions menées en collaboration avec la Commune pourront faire l'objet d'une reproduction par l'Administration communale, moyennant demande préalable.

La mention « Avec le soutien de la Commune de Sombreffe », ainsi que le blason communal et le logo du Plan de Cohésion Sociale seront obligatoirement insérés sur tout matériel promotionnel de l'association.

Article 9 : Clés

Deux clés d'accès aux locaux sont mises à disposition de l'association "Espace Livres", qui s'engage à les conserver soigneusement, à ne pas les transmettre à une tierce personne ni à en faire des copies.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Sombreffe ce/...../....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Sombreffe

Pour l'association « Espace Livres »

Thibaut NANIOT, Directeur Général.

Evelyne Boulanger

Philippe
Bourgmestre.

LECONTE,